

PROTECTION PROPRIETAIRE NON OCCUPANT

BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION ET NOTICE D'INFORMATION

Contrat Propriétaire Non Occupant AREAS P520105

☆ Baux d'habitation et mixtes, professionnels et habitation / Baux commerciaux

Souscrit par : S.A.R.L. COMPAGNIE IMMOBILIERE PERRISSEL & ASSOCIES (C.I.P.A.)

En sa qualité d'Administrateur de biens et d'intermédiaire en assurance, agissant au nom et pour le compte du propriétaire lui ayant donné mandat.

Au profit de :

PROPRIETAIRE(S) – ASSURE(S)		DESCRIPTION DU BIEN	
Nom, Prénom :		☐ Maison	☐ Appartement (Etagé :)
Adresse :		Nombre de pièces :	
Ville :		Code Postal :	

Après de :

AREAS Dommages, Siège Social 47/49, Rue de Miromesnil 75008 PARIS

Par l'intermédiaire du courtier : DE CLARENS RL,

Siège Social 17, Rue de Washington 75008 PARIS

Centre de Gestion 22, Boulevard Déodat de Séverac 31770 COLOMIERS

Objet du Contrat : Pour les garanties Incendie et événements assimilés, dégâts des eaux, détériorations immobilières suite à vol ou tentative de vol, actes de vandalisme, bris de glace, autres dommages aux biens immobiliers assurés, responsabilité civile du Propriétaire d'immeuble. Garanties intervenant exclusivement en cas de défaillance du syndic ou d'insuffisance des garanties du contrat d'assurance souscrit par lui. Cette garantie ne se substitue pas à l'assurance obligatoire du locataire ni à celle souscrite par la copropriété, lesquels ont souscrit une assurance multirisque conforme à leur qualité.

Limite contractuelle d'indemnité :	Le plafond est fixé à 5.000.000 € par sinistre, tous dommages confondus.
------------------------------------	--

Cotisation TTC :

- ☆ 90,00 € TTC par lot, au taux actuel de TVA de 20 %,
- ☆ 200,00 € TTC par lot à usage commercial, professionnel ou mixte, au taux actuel de TVA de 20 %.

Cependant le montant de la première cotisation pourra être variable selon la date d'adhésion :

- ☆ Pour toutes premières adhésions entre le 1^{er} Janvier et le 30 Juin de chaque année civile, la première cotisation annuelle sera d'un montant forfaitaire de 90,00 € TTC pour les lots d'habitation et 200,00 € TTC pour les lots commerciaux, professionnels ou mixtes.
- ☆ Pour toutes premières adhésions entre le 1^{er} Juillet et le 31 Décembre de chaque année civile, la première cotisation annuelle sera d'un montant forfaitaire de 45,00 € TTC pour les lots d'habitation et 100,00 € TTC pour les lots commerciaux, professionnels ou mixtes.

Ensuite, la cotisation annuelle est de 90,00 € TTC pour les lots d'habitation et 200,00 € TTC pour les lots commerciaux, professionnels ou mixtes pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Risques Assurés : Les garanties s'exercent sur des appartements ou locaux commerciaux, professionnels ou mixtes, ou lots appartenant à des Propriétaires Bailleurs, dont la liste a été communiquée à l'Assureur et la cotisation réglée. Seront garantis les lots faisant l'objet d'une déclaration d'adhésion en cours d'année, la régularisation des mouvements interviendra en fin d'année. En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la régularisation des mouvements interviendra en fin d'année. Il sera procédé à un calcul au prorata du nombre de mois, tout mois commencé étant dû dans son intégralité.

Je, soussigné : _____, Demande à adhérer au contrat P520105
Souscrit en mon nom et pour mon compte par la S.A.R.L. COMPAGNIE IMMOBILIERE PERRISSEL & ASSOCIES (C.I.P.A.) auprès d'AREAS Dommages. Les garanties prennent effet au plus tôt le lendemain du jour de la signature du présent bulletin individuel d'adhésion à la condition que le lot soit préalablement déclaré et quittancé auprès de l'Assureur.
Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information reprise au dos du présent bulletin résumant les conditions générales référencées PNO DE CLARENS 04.2014 dont je peux, sur simple demande, obtenir l'exemplaire intégral.

Fait à MARSEILLE

Le : _____

L'ADMINISTRATEUR DE BIENS
Mention manuscrite « Lu et Approuvé » et Cachet

LE(S) PROPRIETAIRE(S) - ASSURE(S)
Mention manuscrite « Lu et Approuvé » et Signature



RESUME DES GARANTIES DU CONTRAT ET DES CONDITIONS GENERALES AREAS n° PNO DE CLARENS 04.2014

La présente notice regroupe les principales dispositions du contrat collectif régis par les conditions générales AREAS n° PNO DE CLARENS 04.2014 souscrit par l'Administrateur de biens auquel communication intégrale peut être demandée à tout moment. Le présent contrat régi par le Code des Assurances.

Le contrat est souscrit par l'Administrateur de biens dénommé souscripteur agissant sur mandat au nom et pour le compte du propriétaire bailleur dénommé Assuré. Risques assurés : les garanties s'exercent sur des appartements ou lots appartenant à des Propriétaires Bailleurs, dont la liste a été communiquée à l'Assureur et la cotisation réglée.

L'Assureur garantit les garanties Incendie et événements assimilés, dégâts des eaux, détériorations immobilières suite à vol ou tentative de vol, actes de vandalisme, bris de glace, autres dommages aux biens immobiliers assurés, responsabilité civile du Propriétaire d'immeuble dans les limites reprises sur le bulletin individuel d'adhésion et des conditions générales PNO DE CLARENS 04.2014.

Ces garanties ne peuvent intervenir exclusivement qu'en cas de défaillance du syndic ou d'insuffisance des garanties du contrat d'assurance souscrit par lui. Cette garantie ne se substitue pas à l'assurance obligatoire du locataire ni à celle souscrite par la copropriété lesquels ont souscrit une assurance multirisque conforme à leur qualité.

Adhésions : Seront garantis les lots faisant l'objet d'une déclaration d'adhésion en cours d'année, la régularisation des mouvements interviendra en fin d'année. En cas de résiliation au cours de la période d'assurance, la régularisation des mouvements interviendra en fin d'année. Il sera procédé à un calcul au prorata du nombre de mois, tout mois commencé étant dû dans son intégralité.

En cas de sinistre, vous devez, lorsque vous avez connaissance d'un sinistre, nous en informer par lettre recommandée ou verbalement contre récépissé, au plus tard : Dans les deux jours ouvrés s'il s'agit d'un vol, Dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophes naturelles, Dans les cinq jours pour tout autre événement. Si vous ne vous conformez pas à cette obligation, sauf cas fortuit ou de force majeure, vous encourez la déchéance de notre garantie pour le sinistre dont il s'agit si ce retard nous cause un préjudice.

Les garanties sont accordées dans la limite des montants suivants :

	PLAFOND DE LA GARANTIE	FRANCHISE
INCENDIE ET EVENEMENTS ASSIMILES	Valeur de reconstruction à neuf (y compris honoraires d'architectes)	SANS
EVENEMENTS CLIMATIQUES	Valeur de reconstruction à neuf (y compris honoraires d'architectes)	250 € par sinistre
DEGATS DES EAUX	Valeur de reconstruction à neuf (y compris honoraires d'architectes) Recherche de fuite : 3.500 € par sinistre	SANS
BRIS DE GLACE	Valeur de remplacement sauf Vitraux/panneaux solaires : 10.000 €	SANS
VOL ET VANDALISME	Valeur de reconstruction à neuf (y compris honoraires d'architectes)	SANS
CATASTROPHES NATURELLES	Valeur de reconstruction à neuf (y compris honoraires d'architectes)	Franchise légale
FRAIS SUPPLEMENTAIRES	Frais consécutifs : 15 % de l'indemnité Perte de Loyer : 1 année	SANS
RESPONSABILITE CIVILE dont	Tous dommages confondus : 6.000.000 € par année d'assurance (1)	NEANT
* Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.000.000 € dont 200.000 € en dommages immatériels par année d'assurance (1)	300 €
* Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	400.000 € par année d'assurance (1)	300 €
* Faute inexcusable	1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance (1)	380 €
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

(1) (Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties).

Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 (articles 27 et 31) : Les informations recensées sur la demande d'adhésion sont obligatoires. Elles sont destinées au prêteur qui, de convention expresse, est autorisé à les conserver en mémoire informatique ainsi qu'à les communiquer à des tiers pour des besoins de gestion. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé auprès de AREAS ASSURANCES Entreprise régie par le Code des Assurances – Siège social : AREAS DOMMAGES – 47-49, Rue de Miromesnil 75008 PARIS.

